



LEEDE JONES GABLE INC.

**NORME CANADIENNE 54-101
COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES
DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI
ANNEXE 54-101F1
EXPLICATIONS AUX CLIENTS**

Selon vos directives, les titres détenus dans votre compte auprès de notre établissement ne sont pas inscrits à votre nom, mais plutôt au nôtre ou à celui d'une autre personne ou société détenant vos titres pour notre compte. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable de ces titres.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir vos directives pour diverses questions ayant trait aux titres détenus dans votre compte.

Divulgence de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés de transmettre de la documentation relative aux affaires de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables des titres de l'émetteur assujetti si le propriétaire véritable ne s'oppose pas à ce que des renseignements à son sujet soient divulgués à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes et sociétés. La section « Formulaire de réponse du client » de l'Annexe 54-101A1 du formulaire de demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer si vous vous **OPPOSEZ** à ce que nous divulguions à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés les renseignements sur la propriété véritable vous concernant, à savoir votre nom, votre adresse postale, votre adresse de courrier électronique, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation des renseignements sur la propriété véritable vous concernant aux questions touchant les affaires internes de l'émetteur assujetti.

Si vous ne vous **OPPOSEZ PAS** à la divulgation des renseignements sur la propriété véritable vous concernant, veuillez cocher la première case correspondante à l'article (a) du formulaire. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour recevoir les documents pour les porteurs de titres.

Si vous vous **OPPOSEZ** à ce que nous divulguions les renseignements sur la propriété véritable vous concernant, veuillez cocher la deuxième case correspondante à l'article (a) du formulaire. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous. Nous avons la permission de vous imputer les frais engagés pour vous envoyer ces documents.

Réception de documents pour les porteurs de titres

Aux fins de la présente section, « les documents reliés aux procurations » comprennent les états financiers et les rapports annuels qui sont des documents reliés aux procurations; par « affaires courantes », on entend (i) l'examen du procès-verbal d'une réunion antérieure; (ii) l'examen des états financiers de l'émetteur assujetti ou du rapport d'un vérificateur sur les états financiers de l'émetteur assujetti; (iii) l'élection des administrateurs de l'émetteur assujetti; (iv) l'établissement ou le changement du nombre d'administrateurs à élire, ne dépassant pas le nombre permis par le droit des

sociétés, si aucun changement aux actes constitutifs de l'émetteur assujetti n'est nécessaire relativement à cette mesure; ou (v) le renouvellement du mandat d'un vérificateur titulaire de l'émetteur assujetti.

Concernant les titres que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir des documents reliés aux procurations envoyés par l'émetteur assujetti aux porteurs inscrits de ses titres en vue des assemblées. Cela vous permet notamment de recevoir les renseignements nécessaires pour faire exercer le droit de vote afférent à vos titres conformément à vos instructions lors de ces assemblées. Les porteurs véritables qui s'y opposent ne recevront pas les documents, à moins que ceux-ci ou les émetteurs concernés assument les frais correspondants.

En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents pour les porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire.

Les lois sur les valeurs mobilières vous interdisent de refuser certains autres types de documents. Vous pouvez toutefois refuser de recevoir les trois types de documents suivants :

- (a) les documents reliés aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en vue d'une assemblée de porteurs de titres;
- (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations;
- (c) les documents que l'émetteur assujetti ou une autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi aux porteurs de titres inscrits.

L'article (b) du formulaire de réponse du client vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables de titres ou de ne pas recevoir les trois types de documents susmentionnés.

Si vous souhaitez recevoir **TOUS** les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables des titres, veuillez cocher la première case sous l'article (b) du formulaire de réponse du client. Si vous **NE SOUHAITEZ PAS** recevoir les trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case de l'article (b) du formulaire. Si vous souhaitez **NE** recevoir **QUE** les documents reliés aux procurations envoyés en vue d'une assemblée extraordinaire, veuillez cocher la troisième case de l'article (b) du formulaire.

(Remarque : Même si vous ne souhaitez pas recevoir les trois types de documents susmentionnés, l'émetteur assujetti ou une autre personne ou société a le droit de vous les faire parvenir, à ses frais. Si vous ne souhaitez pas que les renseignements sur la propriété véritable vous concernant soient communiqués aux émetteurs assujettis, ces documents vous seront transmis par l'entremise de votre intermédiaire.)

Transmission électronique des documents

Les lois sur les valeurs mobilières nous autorisent à transmettre certains documents par voie électronique si le destinataire y consent. Veuillez indiquer votre adresse électronique si vous en avez une.

(Remarque : Si vous souhaitez recevoir des documents par voie électronique que nous vous enverrons directement (ou que nous enverrons à notre mandataire en votre nom), veuillez remplir le formulaire d'acceptation de transmission électronique ci-joint et nous l'envoyer avec votre formulaire de réponse du client.)

Choix de langue de communication

La partie (d) du formulaire de réponse du client vous informe que vous recevrez les documents en anglais.

NOUS JOINDRE

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement. **Si vous souhaitez modifier vos directives, vous devez le faire par écrit.** Veuillez adresser vos directives par écrit à votre représentant de compte ou au siège de Leede. Vous pouvez obtenir un exemplaire du formulaire de réponse du client de l'Annexe 54-101A1 auprès de votre conseiller en placement.